

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles principaux suivants des Marquises pour l'année 1882, s'élevant ensemble à la somme de deux mille sept cent soixante-quinze francs, savoir :

ILE HIVA-OA.		Contribution personnelle.
Baie d'Hamau		45
— de Vaipoe		240
— d'Hanaau		210
— d'Hanatea, d'Hanahehe, d'Hanamate		1.035
— de Taa		1.245
Total		<u>2.775</u>

Art. 2. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire suivant de l'île Tubuai pour le 1^{er} trimestre 1882, s'élevant à la somme de soixante et un francs vingt-cinq centimes, savoir :

Patentes fixes	43 75
— proportionnelles	17 50
Total	<u>61 25</u>

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 3 juin 1882.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIoux.

N° 195. — ARRÊTÉ ouvrant de crédits supplémentaires au service Local.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 295 du règlement du 14 janvier 1869 sur la comptabilité publique, ensemble l'article 45 du décret du 26 septembre 1855 sur le service financier des colonies ;

Vu les rapports adressés ce jour à M. le Gouverneur en Conseil d'administration, savoir :

N° 6 — Concernant l'ouverture d'urgence d'un crédit supplémen-